

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Courriel  
[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

Téléphone  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

Télocopieur  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 22 avril 2005

À l'attention des directeurs généraux et des responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Nouveaux montants forfaitaires pour l'attribution d'appareils suppléant à une déficience physique**
- **Nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation**

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 avril 2005, une majoration de 2,2 % des montants forfaitaires alloués pour l'attribution d'appareils ainsi que du tarif de main-d'œuvre.

Ces modifications sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005. Vous pouvez facturer selon ces nouveaux tarifs dès maintenant. La Régie modifiera automatiquement à leur nouveau tarif les services rendus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 et facturés à l'ancien tarif.

Ces modifications sont déjà intégrées au fichier des biens et des services accessible par le SIGSAT. La version électronique du *Manuel du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* sera mise à jour et disponible dans le site Internet de la Régie le 29 avril 2005. Elle peut être imprimée au besoin.

Vous trouverez ci-après le nouveau tarif pour chacun des services concernés.

## PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

**Tarif de main-d'œuvre et montants forfaitaires à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005**

Code de service	Description	Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire antérieurs	Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire à utiliser à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2005
5499991	Fabrication ou réparation d'un appareil (Articles 23, 24, 25, 62, 63 et 64)	12,63 \$ par quart d'heure	12,91 \$ par quart d'heure
4499976	Récupération et réattribution d'un ambulateur (Article 25.1)	60,90 \$	62,24 \$
4499935	Montant forfaitaire pour services déjà rendus lorsque l'attribution d'un appareil est annulée : • fauteuil roulant à propulsion manuelle	213,15 \$	217,84 \$
4499927	• fauteuil roulant à propulsion motorisée (Article 65)	260,86 \$	266,60 \$
4499968	Montant forfaitaire pour l'attribution et l'ajustement d'un fauteuil roulant : • à propulsion manuelle	333,94 \$	341,29 \$
4499992	• à propulsion motorisée	449,65 \$	459,54 \$
4499950	• pour l'ajustement (croissance) (Article 66)	166,46 \$	170,12 \$
4495552	Montant forfaitaire pour l'attribution d'une poussette du type « Buggy Major » (Article 67)	38,57 \$	39,42 \$
5444484	Tarif de la main-d'œuvre par quart d'heure pour les services suivants : • réparation sur garantie du fauteuil roulant à propulsion manuelle	12,63 \$	12,91 \$
5444468	• réparation sur garantie du fauteuil roulant à propulsion motorisée	12,63 \$	12,91 \$
5477716	• remplacement d'un accumulateur sur garantie	12,63 \$	12,91 \$
5488887	• déplacement pour dépannage	12,63 \$	12,91 \$
5499983	• adaptation pour ventilateur	12,63 \$	12,91 \$
5444435	• modification d'un appareil sur rappel	12,63 \$	12,91 \$
5477773	• remise en état (valorisation)	12,63 \$	12,91 \$

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle